



COMMUNE DE VOUVRAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 13 janvier 2026

Le mardi treize janvier deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le huit janvier 2026, s'est réuni en séance publique - sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire - dans la salle du Conseil Municipal en mairie.

Etaient présents : Mme PINEAU Brigitte, M. SERER Gérard, Mme MÊME Nathalie, Mme BOSCHERIE Laurence, Mme BOISAUBERT Roselyne, M. NIVET Hubert, M. LAURIN Didier, M. SACRÉ Bruno, Mme FOURNEAU Anne-Marie, Mme ZACHARY Anne, M. AUGER Ghislain, M. AULAGNIER Patrick, M. PÉNILLEAU Jean-Michel.

Etaient absents :

M. GASNIER Gilles, procuration à Mme PINEAU, M. LECLERCQ Gérald, procuration à Mme MÊME, Mme CHARLES Sylvie, procuration à Mme FOURNEAU, Mme LE BERRE Sophie, procuration à M. SERER, Mme ROLLIN Aline, Mme ENAULT Noémie, M. MICHON Nicolas, procuration à Mme BOISAUBERT.

Le quorum (11) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOSCHERIE été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 02 décembre 2025 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
« Tarifs de places de concert ». Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.

Mme le Maire donne la parole à M. SERER, Adjoint aux finances, qui rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 : 2 501 954 €
Quart des crédits ouverts : 625 489 €

M. SERER propose de faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre/Compte	Opération	Libellé	Montant
21/2151	184	Pistes cyclables	25 000
21/21314	196	Réhabilitation de la piscine municipale	130 000

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget unique 2026.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 155 000 € et ce dans l'attente du vote du budget 2026.

2. Etat récapitulatif 2025 des indemnités perçues par les élus.

Mme le Maire explique que, conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein d'une société d'économie mixte ou d'une société publique locale.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Mme le Maire présente l'état annuel des indemnités brutes dont ont bénéficié les élus siégeant au sein du Conseil Municipal :

Mme Brigitte PINEAU	22 828.08 €
M. Gérard SERER Commune + SMBCisse	11 458.44 €
Mme Nathalie MÊME	8 498.88 €
M. Gilles GASNIER	8 498.88 €
Mme Laurence BOSCHERIE	8 498.88 €
M. Gérald LECLERCQ	8 498.88 €
Mme Roselyne BOISAUBERT	8 498.88 €
M. Hubert NIVET	636.24 €
M. Didier LAURIN	636.24 €
M. Bruno SACRÉ	636.24 €
Mme Anne-Marie FOURNEAU	636.24 €
Mme Sylvie CHARLES	636.24 €
Mme Sophie LE BERRE	636.24 €
Mme Anne ZACHARY	636.24 €
M. Ghislain AUGER	636.24 €
Mme Aline ROLLIN	636.24 €
M. Patrick AULAGNIER	636.24 €
M. Jean-Michel PÉNILLEAU	636.24 €
Mme Noémie ENAULT	636.24 €
M. Nicolas MICHON	636.24 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-24-1-1, Le Conseil Municipal prend acte de l'état annuel 2025 des indemnités brutes perçues par les élus siégeant au Conseil Municipal.

3. Echange de parcelles.

Mme le Maire explique que la ville de Vouvray est propriétaire d'une emprise foncière cadastrée section BK 363-365-366-369 d'une surface totale de 371 m² située à proximité de la station d'épuration, qui s'avère être l'accès à la propriété privée voisine. Or, ce même propriétaire possède une emprise foncière cadastrée section BK 361-368 d'une superficie de 488 m² qui fait partie du chemin d'accès au barrage à poutrelles sur la Cisse.

Afin de clarifier la gestion de ces espaces et obtenir une limite de propriété conforme à la situation sur les lieux, la ville de Vouvray et les propriétaires, M. et Mme SIMON, ont souhaité procéder à une régularisation foncière par un échange de parcelles, lesquelles sont toutes en zone naturelle et forestière.

Mme le Maire propose de procéder à un échange foncier sans soulte compte tenu de la valeur des terrains échangés, à savoir :

Parcelles	Superficie approximative	Zonage PLUi	Propriétaire avant échange	Propriétaire après échange
BK 363	9 m ²	N	Commune de Vouvray	M. et Mme SIMON
BK 365	118 m ²	N	Commune de Vouvray	M. et Mme SIMON
BK 366	178 m ²	N	Commune de Vouvray	M. et Mme SIMON
BK 369	66 m ²	N	Commune de Vouvray	M. et Mme SIMON
BK 361	271	N	M. et Mme SIMON	Commune de Vouvray
BK 368	217	N	M. et Mme SIMON	Commune de Vouvray

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29
Vu la demande faite au pôle d'évaluation domaniale en date du 05 novembre 2025,
Considérant l'intérêt de la Ville de Vouvray de procéder à cet échange foncier qui permettra de régulariser une situation de fait et de faciliter la gestion et l'entretien de ces espaces,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- Valider l'échange sans soulte des parcelles indiquées dans le tableau ci-dessus entre la ville de Vouvray et M. et Mme SIMON Olivier et Aude,
- Préciser que la canalisation d'eau potable qui traverse la parcelle BK 365 devra faire l'objet d'une servitude de passage,
- Préciser que les frais liés à cette transaction seront à la charge de la ville de Vouvray,
- Autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

4. Convention de mise à disposition du bureau d'études de Touraine-Est Vallées.

Mme le Maire explique que la convention de mise à disposition du bureau d'études de la communauté de communes Touraine-Est Vallées arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler.

Le bureau d'études intercommunal intervient principalement dans les domaines suivants :

- Missions d'ingénierie technique :
 - Voirie,
 - Réseaux divers,
 - Signalisation,
 - Aménagements urbains et éventuellement paysagers,
 - Circulations douces,
 - Bâtiment (uniquement pour des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ou ne nécessitant pas un architecte)

- Missions d'ingénierie géomatique (SIG) :
 - Gestion et intégration de données géolocalisées sous format SIG à usage communal
 - Création de données communales géolocalisées
 - Cartographie communale personnalisée

Mme le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition qui prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service qui sont, à date, de 50 € de l'heure.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1-II relatif à la mise à disposition de service,
Considérant, que la mise à disposition au profit des communes, du Bureau d'Études intercommunal de la Communauté Touraine-Est Vallées permet une optimisation des moyens humains, techniques et financiers,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- Approuver la mise à disposition du bureau d'études intercommunal de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées au profit de la commune de Vouvray,

- Approuver la convention de mise à disposition de service fixant les modalités et prévoyant les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service,
- Autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

5. Convention relative à une entente communale pour l'entretien et la rénovation des chemins ruraux traversés par la course cycliste Paris-Tours.

Mme le Maire explique qu'il est envisagé une entente intercommunale pour l'entretien et la rénovation des chemins ruraux traversés par la course cycliste Paris-Tours avec les communes de Chançay, Noizay, Reugny, Rochecorbon et Vernou-sur-Brenne. Une entente intercommunale est une forme de coopération entre plusieurs Conseils Municipaux sur une question d'intérêt commun. Cette entente doit être formalisée par une convention qui en détermine les modalités.

M. SACRÉ : Cela ne fait pas un coût supplémentaire pour l'entretien des chemins ?

Mme le Maire : Non. On ne s'engage pas pour de l'argent. Cela peut être dénoncé à tout moment.

M. NIVET : Si on ne s'engage pas pour de l'argent, on s'engage pour quoi ?

Mme le Maire : Cette entente pourrait a priori permettre d'obtenir des subventions.

Mme MÈME : Et cela permettrait de conserver le Paris-Tours sur le même circuit.

Mme BOISAUBERT : Au vu de l'article 2, les agents de Vouvray seraient susceptibles d'aller entretenir les chemins des autres communes.

Mme le Maire : Ce n'était pas prévu comme ça.

Mme BOISAUBERT : Je ne le comprends pas de la même façon.

Mme le Maire : A priori cela ne concerne que les chemins, pas les agents. Ce que je regrette c'est que cette entente n'ait pas intégré tous les chemins.

M. AUGER : Cela n'empêchera pas d'étendre plus tard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2,

Considérant l'organisation de la course « Paris-Tours » qui emprunte chaque année les chemins ruraux ou de vignes sur les communes de Chançay, Noizay, Reugny, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien de ces chemins,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 17 voix pour et 1 abstention (Mme BOISAUBERT) de :

- Approuver la création d'une entente intercommunale pour l'entretien et la rénovation des chemins ruraux traversés par la course cycliste Paris-Tours avec les communes de Chançay, Noizay, Reugny, Rochecorbon et Vernou-sur-Brenne,
- Approuver les termes de la convention relative à cette entente intercommunale,
- Autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

6. Modifications des statuts du Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Mme le Maire explique que le comité syndical du syndicat « Cavités 37 » a accepté le 14 novembre 2025 la demande d'adhésion de la commune de Cheillé et la demande de retrait de la commune de Cigogné.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre du syndicat doit désormais se prononcer sur cette adhésion et ce retrait.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés l'adhésion de la commune de Cheillé et le retrait de la commune de Cigogné au syndicat « Cavités 37 ».

7. Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026.

Madame le Maire rappelle que la commune envisage la création d'une piste cyclable entre Vouvray et Rochecorbon, dont le coût prévisionnel est estimé à 802 514€ HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Foncier	15 000 €	DETR sollicitée	240 754 €
Maîtrise d'œuvre	46 164 €	France Relance Vélo	68 897 €
Etudes	20 300 €	Autofinancement	492 863 €
Travaux	655 500 €		
Aléas	65 550 €		
TOTAL	802 514 €	TOTAL	802 514 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de la consultation : février 2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 15 avril 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 15 octobre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 20 novembre 2025 relative à la DETR et à la DSIL pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- Approuver la réalisation du projet présenté estimé à 802 514 € HT,
- Approuver le plan de financement exposé,
- Autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2026.

8. Tarifs de places de concert.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe aux affaires culturelles, qui explique que dans le cadre de sa politique culturelle, la mairie de Vouvray propose d'organiser un concert de jazz avec Swing and Wine le 14 mars 2026.

Mme MÊME propose de fixer le tarif d'entrée à 10 euros à partir de 16 ans. (gratuit pour les moins de 16 ans)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129 ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés le tarif d'entrée pour le concert de jazz de Swing and Wine le 14 mars 2026 comme indiqué précédemment.

Prochain Conseil Municipal : 10 mars 2026

Commission générale « budget » : 02 mars 2026 à 19h00


A Vouvray, le 10 mars 2026.

La Secrétaire de séance,


Laurence BOSCHERIE



Le Maire,


Brigitte PINEAU